

forme de prêt à la compagnie de chemin de fer et qu'elle pouvait garantir le remboursement de ce prêt à la banque. Il n'y eut aucune relation entre Warren, Bristol et Morden et la banque, leurs transactions ayant été faites directement avec la compagnie de fiducie."

Il y a un côté de la question sur lequel je me passerai de commentaires, mais je dois dire, apparemment, avant que le prêt ne fût consenti par la banque, une somme équivalente de \$500,000, représentant des valeurs de l'une des provinces détenues en fiducie et alors entre les mains de la Prudential Trust Company, avait été déposée à la Home Bank. Certains d'entre les directeurs croyaient que ces fonds constituaient en quelque sorte une garantie pour le prêt consentie à la compagnie de fiducie, mais il est évident qu'il n'en pouvait être ainsi, ce qui, d'ailleurs, a été l'avis de l'avocat de la banque. Il a été donné à la Home Bank, à titre de garanties lors de ce prêt, un billet signé par la Prudential Trust Company, à l'ordre de la Home Bank du Canada, ainsi qu'une valeur de \$750,000 d'obligations de la compagnie de chemin de fer, comme garantie subsidiaire. Mais le chiffre de ce prêt représentait une grande partie du capital de la banque, et les directeurs de l'Ouest, à qui l'on refusait certaines avances d'argent destinées à combler les besoins de leur territoire propre, blâmèrent cette transaction sans aucun ménagement. Les pièces documentaires montrent que les facteurs mis en œuvre autour de la question de ce prêt ont été nombreux. La compagnie de fiducie ne fit aucun effort pour restituer la somme de cet emprunt et on peut dire la même chose de la compagnie de chemin de fer.

La troisième lettre des directeurs au ministre touche à un prêt consenti à C. A. Barnard, qui avait été élu directeur de la banque, élection qui suscita les protestations des directeurs de l'Ouest, tel que mentionné ci-haut. Elle expose qu'il ressort du rapport de l'inspecteur du bureau de Toronto, écrit en juin 1915, que C. A. Barnard est redevable à la banque d'une somme de \$394,000 et qu'un montant de 2,622 actions de la Home Bank était détenu en fiducie, au nom de Barnard et Pellatt. L'inspecteur constata qu'il n'existait aucun contrat fiduciaire au sujet de ces actions et que la banque devrait réaliser environ 125 p. 100 de cette créance pour échapper à une perte. On verra un peu plus loin que, en sus de ces montants considérables, il était dû à la banque, par des particuliers ou des compagnies, des sommes tout à fait disproportionnées à l'actif de la banque. Mais, dans leurs premières correspondances, les directeurs de l'Ouest attirèrent l'attention du ministre sur les trois comptes importants dont il s'agit, lesquels représentaient alors plus que la totalité du capital versé de l'établissement. Ils se plaignirent du fait qu'ils ne purent jamais obtenir aucune explication satisfaisante au sujet du prêt Barnard; qu'il avait été expliqué par le col. Mason, dans la séance annuelle de 1915, que ce prêt était affilié à la cession de la banque Internationale, mais qu'il leur fut impossible d'établir ni les motifs qui le rendirent nécessaire ni le but auquel on le destinait, et qu'ils ne purent découvrir d'aucune façon les relations existant entre les actions de la banque et le prêt en question. Alors, en signalant l'existence de ces trois comptes, ainsi que celle des autres dont il est fait mention dans les pièces documentaires, ils portèrent la situation de la banque à la connaissance du ministère. Je ne crois pas qu'il m'incombe de tracer l'histoire de ces prêts, ni de fournir aucunes précisions à ce sujet. Je réponds à la question, en ce qui concerne la nature des représentations. Il est clair que, dans l'exposé de leurs griefs sur l'administration des affaires de la banque, les directeurs de l'Ouest insistèrent sur l'existence de trois comptes, notamment, de ceux de la Prudential Trust Company, de C. A. Barnard et de la compagnie A. C. Frost, qui comportaient, à cette date, le retrait de la circulation d'une somme de plus de deux millions et demi de dollars puisés à même les fonds de la banque (pièces 4, p. 16 et 35 p. 59), et qu'il n'avait pas été payé d'intérêts